

COMMUNE DE VENTISERI (Haute Corse)

**SELARL Marie Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI, Notaires associés, Résidence TADDEI
Bastien BP 37 20270 ALERIA Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.**

Email : marie-anne.pieri@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE - ACTE DU 5 août 2024

Suivant acte reçu par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil,

Bénéficiaire de la prescription : Mr Gratien MORACCHINI en son vivant dt à VENTISERI (20240), Haut du Village, né à VENTISERI (20240), le 5 janvier 1923, veuf de Mme Suzette Sabine DUPONT, décédé à BASTIA (20200), le 25 janvier 2019.

DESIGNATION DU BIEN :
COMMUNE DE VENTISERI (20240) :

1°/ Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	365	POGGIOLO	00 ha 00 a 93 ca

2°/ Une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée,

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	349	POGGIOLO SOPRANO	00 ha 00 a 57 ca

Lot numéro un (1) :

Un appartement comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine, une cave et un WC sous l'escalier extérieur en façade menant à l'étage, constituant la totalité de ce niveau
- Au 1er étage : une chambre et un WC indépendant, à gauche en montant l'escalier extérieur en façade

Et la quote part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me Marie-Anne PIERI